



**CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ET D'ACTION
SOCIALE DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES**

25 rue de la Digue – CS 81012 – 97744 ST DENIS CEDEX 9

Tél. : 02 62 41 71 91- Fax : 02 62 21 75 34

Actions Sanitaires et Sociales – Bulletin N° 001/2019

Saint-Denis, le 03 Septembre 2019

Interlocuteur : Mme Jismie DE LA HOGUE

☎ : 02 62 41 61 44

Aide au soutien scolaire 2019-2020

Les Activités Sociales de l'Énergie à votre écoute, reconduit l'offre de soutien scolaire afin de répondre aux besoins des familles des I.E.G ayant des **enfants de 6 à 20 ans en cycle primaire et secondaire**.
(information importante : Le coefficient social sera minoré de moins 20% pour les Agents Actifs des DOM).

Les avantages pédagogiques de l'offre

- Une aide au soutien scolaire en termes de conseil pour les bénéficiaires, pour prévenir un échec scolaire, pour accompagner l'enfant dans son cursus scolaire afin qu'il puisse s'épanouir :
 - Au primaire
 - Au collège
 - Au lycée
- Des cours à la carte établis à partir d'un projet pédagogique personnalisé adapté aux besoins de l'enfant (Perfectionnement des connaissances, méthodologie de travail, préparation à un examen, approfondir une langue étrangère...):

Cette année vous avez deux options :

➤ **1- Cours à domicile ou en ligne avec notre partenaire DOMICOURS avec des tarifs préférentiels**

- Un espace personnalisé et sécurisé sur le site internet : www.domicours.fr
- Un numéro d'appel dédié gratuit (depuis un poste fixe) : **0800 256 256**

Pour chaque type de prestation DOMICOURS propose **les tarifs** suivants :

Pour les cours à domicile (20 h de cours individuels): Tarifs horaires T.T.C

- Primaire : **35,00 euros**
- Collège : **38,00 euros**
- Lycée : **40,00 euros**

Pour les cours en ligne : Abonnement annuel (1 compte par enfant) en accès illimité

- Forfait : **39,00 euros**

➤ **2- Cours assuré par un Organisme agréé par l'état – Le bénéficiaire fera l'avance des frais et transmettra des factures à la CMCAS**

Pour les cours à domicile :

- 20 heures maximum de cours individuels par année scolaire dans la limite de 40 euros l'heure

Pour les cours en ligne :

- La prise en charge par le Fond Action Sanitaire et Social est identique à celle des cours à domicile.
- Un forfait par année scolaire par enfant.

Les modalités d'inscription

- Les familles contactent **obligatoirement la CMCAS** pour s'inscrire afin de connaître leur taux de participation calculée selon leur coefficient social

Les documents à fournir :

- L'imprimé demande Aide Soutien Scolaire 2019/2020, ci-joint, complété et signé
- Le dernier avis d'imposition (avis 2019 sur le revenu 2018)



Le Président de la CMCAS

Patrick HOARAU